

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 8 août 2016, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2016.
3. Résultats ouverture des soumissions pour la valorisation du plastique agricole.
4. Vente des 2 camions de déneigement.
5. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Laurierville.
6. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
7. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement déterminant le rayon de protection pour les sources d'eau potable vs les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures.
8. Résolution sur le projet de Loi sur les hydrocarbures.
9. Résolution sur la proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec.
10. Résolution sur le transport ferroviaire d'hydrocarbures.
11. Résolution pour la municipalité de l'Île-d'Anticosti concernant les projets de forages pétroliers et gaziers sur son territoire.
12. Installation d'une sonde de niveau muni d'un enregistreur de données pour les réservoirs d'eau potable et modification installation au puits artésien pour la vérification du débitmètre.
13. Gratte à neige pour le tracteur.
14. Débroussaillage le long des chemins municipaux.
15. Mandat à un laboratoire pour le suivi des travaux de pavage.
16. Demande de soumissions pour le rechargement en gravier d'une partie du Rang 5.
17. Autorisation travaux pour le rechargement et le pavage de l'accotement sur l'avenue Provencher.
18. Période de questions de l'assistance.
19. Avis de la municipalité pour une demande à la CPTAQ de la part de M. Roger Beaudoin.
20. Vente des pneus d'été de la camionnette à François.
21. Délégation à la rencontre avec la CPTAQ pour la demande d'exclusion.
22. Inscription du directeur général au colloque de zone de l'ADMQ.
23. Invitation au tournoi de golf Sûreté du Québec le 26 août prochain.
24. Demande de contribution financière pour un tournoi d'Ultimate frisbee.
25. Demande de Samuel Charest pour une contribution financière pour sa participation au championnat du monde de karaté en Floride.
26. Transfert de 4 000 \$ au service de loisirs.
27. Correspondance.
28. Approbation des comptes.
29. États des revenus et dépenses au 31 juillet 2016.
30. Varia.(poteaux lumineux de rues à vérifier, tarif horaire pour la location du tracteur avec souffleur)
31. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2016-198

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2016-199

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2016.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 4 juillet 2016, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Résolution : 2016-200

Résultat ouverture des soumissions pour la valorisation du plastique agricole.

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil, que la municipalité n'a pas reçu de soumissions pour la valorisation du plastique agricole;

Attendu que le directeur général mentionne avoir communiqué avec les fournisseurs, et ces derniers sont intéressés à offrir ce type de service, mais pour des raisons exceptionnelles, ils n'ont pas été en mesure de déposer une soumission (vacances estivales, réorganisation administrative, manque d'inventaire pour les conteneurs);

En conséquence, il est résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions sur invitation à 2 entreprises pour la collecte et la valorisation du plastique agricole.

Que le début du service de collecte du plastique agricole est reporté au 1^{er} décembre 2016, au lieu du 1^{er} octobre 2016;

Que la demande de soumissions est pour 3 ans, soit du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2019.

Adoptée

Résolution : 2016-201

Vente des 2 camions de déneigement.

Attendu que des négociations se sont déroulées entre le président d'EMP inc., M. Marcel Paradis, et les membres du conseil avant la présente séance, concernant la vente par la municipalité de ces 2 camions de déneigement à l'entreprise EMP inc.;

Attendu que M. Paradis désire penser à l'offre de la municipalité et rendre réponse, le mardi 9 août;

En conséquence, il est résolu unanimement, de reporter à une séance ultérieure, une décision sur la vente des 2 camions de déneigement.

Adoptée

Avis de motion pour un règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

M. Martin Samson, conseiller, donne **avis de motion**, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à la séance ordinaire du 6 septembre 2016, sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement

numéro 2014-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Laurierville.

Avis de motion pour un règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

M. Luc Côté, conseiller, donne **avis de motion**, conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à la séance ordinaire du 6 septembre 2016, sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 2012-05 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de Laurierville.

Avis de motion pour un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures.

M. Pierre Cloutier, conseiller, donne **avis de motion**, qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.

Résolution : 2016-202

Résolution sur le projet de Loi sur les hydrocarbures.

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier;

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement que la municipalité de Laurierville demande à la FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée

Résolution : 2016-203

Résolution sur la proposition du partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec.

Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville demande à la FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;

4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Adoptée

Résolution : 2016-204

Résolution sur le transport ferroviaire d'hydrocarbures.

Considérant la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

Considérant que trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

Considérant les demandes des élu-e-s et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

Considérant que les élu-e-s de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

Considérant que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

Considérant que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

Considérant de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

Considérant que les élu-e-s municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

Considérant également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

Considérant qu'à l'appel des élu-e-s municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

Considérant par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

Considérant que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

En conséquence, Il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville demande à la Fédération québécoise des municipalités :

1. d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;
2. d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;
3. d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
4. de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;
5. d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

Adoptée

Résolution : 2016-205

Résolution pour la municipalité de l'Île-d'Anticosti.

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

Considérant que la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

Considérant que les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élu-e-s directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*;

Considérant que le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

Considérant que les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville demande à la Fédération québécoise des municipalités :

1. de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée;
2. d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;
3. d'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la Fédération à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations.

Adoptée

Résolution : 2016-206

Installation d'une sonde de niveau au réservoir et modification installation au puits artésien.

Attendu que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), un rapport annuel est déposé au ministère, lequel doit indiquer le nombre de litre consommé durant la nuit;

Attendu l'absence d'une installation pour la mesure de la quantité d'eau provenant des réservoirs, particulièrement pour le débit de nuit;

Attendu que le MAMOT demande à la municipalité d'installer une sonde de niveau muni d'un enregistreur de données, afin d'obtenir le nombre de litre consommé durant la nuit provenant des réservoirs en eau potable situés dans le Rang Scott;

Attendu que des modifications sont également nécessaires au niveau de l'installation en eau potable au 113 rue Mercier, afin de faire vérifier la précision du débitmètre, laquelle vérification est aussi requise dans le cadre de la susdite Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général, M. Réjean Gingras, à effectuer les démarches nécessaires pour l'installation d'une sonde de niveau muni d'un enregistreur de données pour les réservoirs en

eau potable du Rang Scott, et de faire apporter les corrections nécessaires à l'installation du 113 rue Mercier, afin que l'entreprise mandatée pour la vérification de la précision du débitmètre, puisse effectuer la vérification selon les normes du MAMOT.

Que le coût et l'installation de la sonde de niveau ainsi que des modifications à l'installation du 113 rue Mercier, est estimé à 3 500 \$, taxes incluses.

Adoptée

Gratte à neige pour le tracteur.

Ce point est reporté à la prochaine séance, afin que le directeur général s'informe du prix et de la largeur maximum pour circuler sur les chemins publics.

Résolution : 2016-207

Débroussaillage le long des chemins municipaux.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'autoriser l'entreprise Ferme Stéluka inc., à effectuer des travaux de débroussaillage le long des chemins municipaux dans le secteur du Rang 6 Est et Ouest, le Rang 8 Ouest et le rang Scott, et ce, pour un total d'environ 40 heures.

Que le tarif horaire pour les travaux de débroussaillage est de 105.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2016-208

Mandat à un laboratoire pour le suivi des travaux de pavage.

Attendu que la municipalité a mandaté Les Entreprises Lévisiennes inc. pour effectuer des travaux de pavage sur une partie de l'avenue Provencher, sur une partie de la rue Place Roy, sur une partie de la Route de la Grosse-Île et sur une partie de la rue Mercier;

Attendu que les travaux de pavage seront supervisés par le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable;

Attendu que Mme Anick Gagnon-Gagné, ingénieure, suggère de mandater un laboratoire pour procéder à l'analyse de certains paramètres, afin de s'assurer que l'entrepreneur respecte le devis des travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, d'autoriser Mme Anick Gagnon-Gagné, ingénieure du service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, de mandater un laboratoire de son choix pour les différentes analyses durant les travaux de pavage (compaction, température du béton bitumineux lors de la pose, l'épaisseur et la qualité du béton bitumineux).

Que les frais de laboratoire sont estimés à 4 700 \$, taxes non incluses, pour la durée des travaux.

Que les frais de laboratoire seront payés avec l'aide financière versée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée

Résolution : 2016-209

Demande de soumissions pour le rechargement en gravier d'une partie du Rang 5 et du la route du 6^e rang.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le directeur général demande des soumissions sur invitation à 2 entrepreneurs, pour des

travaux de rechargement pour une partie du Rang 5 (700 mètres) et pour la route du 6^e Rang (400 mètres).

Que la demande de soumissions sur invitation soit effectuée en août, afin d'obtenir les résultats des soumissions pour la prochaine séance ordinaire, soit le 6 septembre 2016.

Adoptée

Résolution : 2016-210

Autorisation travaux pour le rechargement et le pavage de l'accotement sur l'avenue Provencher.

Attendu que la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds de visibilité Éoliennes de l'Érable, pour aménager un corridor pour piétons et cyclistes sur l'accotement d'une partie de l'avenue Provencher, soit entre la rue du Boisé et le pont du ruisseau Paradis, représentant une longueur d'environ 400 mètres;

Attendu que le Fonds de visibilité Éoliennes de l'Érable accorde un montant de 5 000 \$ pour le susdit projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le conseil autorise le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement d'un corridor pour piétons et cyclistes sur l'accotement situé du côté Est d'une partie de l'avenue Provencher.

Que le coût du projet est estimé à 20 000 \$, et comprend l'excavation de l'accotement sur environ 0.20 mètre de profondeur par 1.5 mètres de largeur, le pavage sur 1.2 mètres de largeur par 50 millimètres d'épaisseur, l'achat de balises pour délimiter le corridor et l'achat d'un afficheur de vitesse, lequel sera installé près de la rue du Boisé, afin de sensibiliser les usagers de ce chemin, que la limite de vitesse est de 50 km/h dans ce secteur.

Que le directeur général demande à 2 entrepreneurs de fournir un prix pour les travaux de pavage.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Intervention de M. Claude Poulin, lequel mentionne le retard pour l'opération fauchage des bordures des chemins municipaux, lequel a débuté vers le 20 juillet au lieu du début juillet.

Le maire, M. Marc Simoneau, confirme le retard pour le fauchage des bordures des chemins municipaux, attendu que le préposé à la voirie doit s'ajuster à une nouvelle situation, soit d'accomplir les travaux avec l'aide d'un étudiant à temps partiel, au lieu d'un autre préposé à temps plein. De plus, le préposé à temps partiel s'est cassé une main au début de juin lors d'un tournoi de balle, ce qui n'a pas aidé pour la planification des travaux. Le tout devrait s'améliorer à l'été 2017.

Résolution : 2016-211

Demande de M. Roger Beaudoin auprès de la CPTAQ.

Considérant que M. Roger Beaudoin, est propriétaire des lots numéros 22a, 22b et 21c-P du cadastre du Canton Nelson, d'une superficie de 69.97 hectares, dont 42.68 hectares est située sur le territoire de la municipalité de Laurierville, composée des lots 22a et 22b, et 27.29 hectares située sur le territoire de la municipalité de Lyster, soit le 21c-P;

Considérant que la propriété de M. Beaudoin est située en zone agricole;

Considérant que M. Roger Beaudoin désire morceler sa propriété en deux immeubles, et ce, selon la limite territoriale municipale, soit un immeuble d'une superficie de 42.68 hectares sur le territoire de Laurierville et un autre immeuble d'une superficie de 27.29 hectares sur le territoire de Lyster;

Considérant que M. Roger Beaudoin s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), afin d'obtenir une autorisation pour morceler sa propriété en 2 immeubles distincts;

Considérant que la municipalité doit faire connaître sa recommandation sous forme de résolution, à la CPTAQ, en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- a) Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur la superficie de 42,68 hectares, sur le territoire de la municipalité de Laurierville, est majoritairement constitué de sols de classe 4 et 7 selon l'inventaire des Terres du Canada.
- b) L'utilisation des lots 22a et 22b demeurent à des fins d'agriculture.
- c) Une autorisation n'a pas de conséquence sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces activités agricoles.
- d) Aucun effet en matière d'environnement pour les établissements de production animale.
- e) Peu de changement au niveau de l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, attendu la présence, dans ce secteur, de plusieurs propriétés dont les superficies sont de moins de 42.68 hectares.
- f) La demande n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.
- g) Comme déjà mentionné, on retrouve plusieurs propriétés dans le secteur avec une superficie de moins de 42.68 hectares, donc, la demande n'a pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à la demande de M. Roger Beaudoin, et recommande à la CPTAQ d'autoriser cette demande.

Adoptée

Résolution «; 2016-212

Vente des pneus d'été de la camionnette.

Attendu que lors de l'achat de la camionnette Ford en 2014, cette dernière était chaussée de 4 pneus d'été;

Attendu que la municipalité a remplacé les 4 pneus d'été par 4 pneus d'hiver à l'automne 2014, et que les pneus d'hiver sont utilisés toute l'année;

Attendu que la municipalité a offert les 4 pneus d'été par soumission, sans succès;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de vendre les pneus d'été de la camionnette Ford à M. François Gingras, au prix de 100 \$ du pneu, pour un total de 400 \$.

Adoptée

Résolution : 2016-213

Délégation à la rencontre avec la CPTAQ pour la demande d'exclusion.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le directeur général, M. Réjean Gingras, est autorisé à représenter la municipalité pour la rencontre avec la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), le 24 août prochain à 9h30 à Québec.

Que les frais de déplacements seront remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2016-214

Inscription du directeur général au colloque de zone de l'ADMQ.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre part au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), zone Lotbinière-Appalaches, le 8 septembre 2016 au Manoir du Lac William à St-Ferdinand.

Que le coût d'inscription est de 100.00 \$, incluant le repas du midi et la documentation.

Que les frais de déplacements seront défrayés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2016-215

Tournoi de golf Sûreté du Québec, poste de la MRC de l'Érable.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité accepte de participer à la 7^e édition du Tournoi de golf organisé par la Sûreté du Québec, poste de la MRC de l'Érable, au profit d'Albatros, cellule de l'Érable, du Réseau de prévention suicide des Bois-Francs et de la Fondation Jolyane Desjardins.

Que le tournoi se déroulera le 26 août prochain au Club de golf de Plessisville.

Que le coût d'inscription pour les 4 délégués de la municipalité est de 85.00 \$ par personne, pour un déboursé de 340.00 \$.

Adoptée

Résolution : 2016-216

Demande de contribution financière pour un tournoi d'Ultimate frisbee.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, qu'un montant de 100 \$, soit versé à l'Association d'Ultimate frisbee de Plessisville, dans le cadre de l'organisation de la Coupe de l'Érable du circuit québécois d'Ultimate 5 contre 5, les 13 et 14 août prochain sur les terrains de la Polyvalente La Samare.

Adoptée

Résolution : 2016-217

Demande de Samuel Charest pour une contribution financière.

Attendu que M. Samuel Charest de Laurierville, âgé de 14 ans s'adresse au conseil municipal, pour une demande de contribution financière pour sa participation au championnat du monde de karaté à Orlando (Floride), du 23 au 30 septembre 2016;

Après délibérations, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil ne peut répondre favorablement à la demande de M. Charest, car une municipalité ne peut verser une aide financière à une personne physique en vertu de la Loi sur les compétences, mais souhaite beaucoup de succès à Samuel lors du ce championnat du monde de karaté.

Adoptée

Résolution : 2016-218

Transfert au service de loisirs.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'un montant de 4000 \$ soit transféré, de l'administration générale au service de loisirs, en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Réception du rapport annuel 2015 de la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska.
- Invitation du Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec à une activité pour souligner son 20^e anniversaire, le 22 septembre prochain à la Salle Firmin-Roy à Villeroy.
- Invitation de la part de la Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec, à une conférence de presse, le mardi 6 septembre à 13h30 à Victoriaville à l'occasion de la Journée des grands-parents.
- Invitation à une conférence de presse portant sur les actions de mise en valeur du métier d'opérateur ou opératrice de machine à coudre industrielle, le mardi 16 août prochain à Princeville.
- Rappel de la rencontre à l'École Ste-Julie, le jeudi 11 août prochain à 19h00, concernant les affectations des élèves.
- Lettre de Mme Céline Girard, directrice régionale au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, informant la municipalité que le ministre accorde à la municipalité le délai demandé pour l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable, soit jusqu'au 31 mars 2017.
- Lettre de la Société d'habitation du Québec approuvant les états financiers de l'année 2014 de l'OMH de Laurierville.

Liste des comptes

Nicolas Côté : Spectacle Jeudis en chansons le 7 juillet 2016	450.00
Remboursement : Paiement en trop de taxes	373.73
Léo Tourigny : Planter arbres et arbustes	225.00
Ministre du Revenu : Intérêts sur remises du mois en retard.	12.06
Féd. caisse Desjardins : Sonic essence au mois juin-juil.	306.53
Remboursement : Baisse d'évaluation et vente partielle terrain	161.48
Soc. Can. des Postes :Envoi par courrier journal Le Poliquin juillet	86.23
Receveur Général du Canada : Remises pour juillet 2016	1,692.50
Ministre du Revenu : Remises pour juillet 2016	4,407.60
Employés municipaux : salaire d'août (estimé)	9,695.21
Croix-Bleue : Ass.-collective d'août 2016	1,734.05
RREMQ : Régime –retraite de juillet 2016	1,203.12
MRC de l'Érable : Travaux pour archives.	1 591.62
MRC de l'Érable : Frais formation en ressources humaines.	141.73
MRC de l'Érable : Quote-part sécurité publique, 2 ^e vers. de 2.	45 900.77

Claire Gosselin : Frais déplacement et ass.-coll. en août	133.82
Ville de Plessisville : 1 jugement cour municipal	312.56
Sylvain Beauregard,av. : Honoraires cour municipal	34.49
Petite caisse : Timbres et lettre recommandée	210.80
Mégaburo : Matériels bureau	34.85
Distribution Manzak : Matériels édifice	168.73
OMH : Prog. Suppl. Au loyer pour août 2016	61.21
La Jardinerie F. Fortier inc. : Arbres et arbustes	1,758.46
Gestion Forestière Richard Caron : Trappage castors et Démantèlement barrages.	1 127.50
ORAPÉ : Service pour juillet.	265.60
Ciments Taschereau inc. : Grille égout pluvial et rehaussement.	304.68
B. Prince Électricien 2010 inc. : Vérifier électricité bureau Claire.	80.43
Vivaco : Voirie et édifice	332.18
Signalisation Lévis inc. : Panneaux signalisation, plaques village et Installation poteaux	4,517.54
Garage Charest inc. : Réparation tondeuse	676.75
Machinerie Mailhot inc. : Réparation faucheuse Pièces)	64.74
E.M.P. inc. : Transition Route de la Grosse-Ile	6 072.98
E.M.P. inc. : Chargement feuilles mortes et résidus pelouse.	465.65
E.M.P. inc. : Travaux ponceaux route Provencher.	33 342.87
Yannick Mercier : Grille de fonte et tuyaux rue du Boisé	804.03
Excavations Tourigny inc. : Balayage de rues	2,828.39
Localisation Bois-Francis inc. : Localisation conduite aqueduc Rte Prov.	121.30
Ferme Stéluka inc. : Location gros trailer pour ramasser branches	114.98
Sebci : Chlorure de magnésium liquide pour poussière voirie	6,408.71
Réjean Gingras : Annonce vente camions sur LESPAC	7.99
Équipements M.M. inc. : Renouvellement antivirus ordi Claire.	45.98
Xérox Canada ltée : Frais de service en juillet.	136.54
Sable Marco : 2 palettes d'asphalte froid.	1 472.36
Buropro : Achat de livres pour bibliothèque.	150.90
Environnex : Analyse eau en juillet.	139.81
Fonds d'information sur le territoire : Mutations en juillet.	8.00
Suspension Victo inc. : Changer module frein ABS et filage module.	2 288.89
Gaudreau Environnement inc. : Ajust. essence de janvier à juin.	-2 696.28
Gaudreau Environnement inc. : Service pour juillet.	11 994.79
Bell Mobilité : Service pour août.	73.26
Bell Canada : Service pour août.	351.35
Hydro-Québec : Service à la bibliothèque du 27 mai au 25 juillet.	109.29
Hydro-Québec : Service à la caserne du 27 mai au 25 juillet.	343.06
Hydro-Québec : Service au garage municipal du 31 mai au 26 juil..	258.04
Hydro-Québec : Service au réservoir Rang Scott du 28 mai au 26 juil..	69.10
Hydro-Québec : Service à la croix du 28 mai au 26 juillet.	76.80
Hydro-Québec : Service à l'édifice municipal du 31 mai au 25 juil..	562.35
Hydro-Québec : Service système septique commun 31 mai au 25 juil..	79.39
Hydro-Québec : Service station de pompage du 31 mai au 20 juillet.	844.66
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour juillet.	1 096.98
CNESST : Frais cotisation versée en retard.	37.90

Résolution : 2016-219

Approbation des comptes.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 juillet 2016.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 juillet 2016, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 055 335.45 \$, et des déboursés au montant de 747 243.13 \$, laissant un solde en caisse de 443 171.22 \$. De plus, à titre

comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2016, les revenus et dépenses au 31 juillet 2015.

Varia.

Résolution : 2016-220

Poteaux lumineux de rues à vérifier.

Attendu que quelques poteaux pour les luminaires de rues sont la propriété de la municipalité (avenue Roy, avenue St-Pierre, avenue Goulet et rue Mercier);

Attendu qu'un citoyen de l'avenue St-Pierre a remarqué que la base de certains poteaux de luminaires est mangée par la pourriture;

Attendu que les poteaux sont âgés d'environ 40 ans, et que certains d'entre eux arrivent en fin de vie utile;

Pour ces raisons, il est résolu unanimement, que l'inspecteur en voirie vérifie les poteaux de luminaires propriétés de la municipalité, afin d'identifier les poteaux qui doivent être remplacés à court terme.

Adoptée

Résolution : 2016-221

Location du tracteur avec souffleur à neige.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que le tarif horaire pour la location du tracteur de marque Case IH avec souffleur à neige, est établi à 140.00 \$, incluant l'opérateur.

Que la location du tracteur souffleur est permise seulement pour des travaux de déneigement sur le territoire de la municipalité, et l'opérateur sera obligatoirement un employé de la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2016-222

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier